



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 123 de l'ordre du jour

Santé mondiale et politique étrangère

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Chili, Costa Rica, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Israël, Japon, Kazakhstan, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Norvège, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Slovénie, Somalie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Togo et Zimbabwe : projet de résolution

Santé mondiale et politique étrangère

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/33 du 26 novembre 2008 intitulée « Santé mondiale et politique étrangère »,

Rappelant également les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social ou apparentés, notamment celles qui ont trait à la santé mondiale,

Rappelant en outre que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé est un élément indispensable du développement socioéconomique, préoccupée par la lenteur relative des progrès accomplis dans ce domaine et considérant que la situation en Afrique subsaharienne nécessite une attention particulière,

Prenant note de l'adoption le 24 mai 2008 de la résolution 61.18¹ de l'Assemblée mondiale de la santé par laquelle celle-ci a entrepris d'assurer un suivi annuel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé,

Rappelant ses résolutions 58/3 du 27 octobre 2003, 59/27 du 23 novembre 2004 et 60/35 du 30 novembre 2005, toutes intitulées « Intensification du

¹ Voir *Organisation mondiale de la Santé, soixante et unième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 19-24 mai 2008, résolutions et décisions, annexes* (WHA61/2008/ REC/1).



renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde », les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé, en particulier sa résolution 60.28 du 23 mai 2007² et sa résolution 62.10 du 22 mai 2009³ intitulées toutes deux « Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages », et la stratégie et le plan d'action mondiaux sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle⁴,

Notant la contribution du Forum de haut niveau sur la promotion de la santé mondiale en cas de crise qui a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 juin 2009 et au cours duquel de hauts représentants multisectoriels venus du monde entier sont intervenus dans le débat sur la santé mondiale concernant la protection des populations vulnérables, la mise en place de systèmes de santé solides et le renforcement de la cohérence en vue de l'établissement de partenariats stratégiques multipartites,

Se félicitant de l'issue de l'examen ministériel annuel auquel le Conseil économique et social a procédé en 2009 et qui portait sur la mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale⁵,

Consciente du rôle moteur de l'Organisation mondiale de la Santé en tant que principale institution spécialisée pour la santé, notamment de ses responsabilités et fonctions en matière de politiques sanitaires conformément à son mandat,

Notant le rôle et la contribution de l'initiative Politique étrangère et santé mondiale quant à la promotion des synergies entre politique étrangère et santé mondiale, ainsi que la contribution de la Déclaration ministérielle d'Oslo intitulée « La santé mondiale : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps »⁶, qui inscrit la santé en tant que question de politique étrangère sur la liste des priorités internationales,

Notant également que le trente-quatrième Sommet du Groupe des Huit qui s'est tenu à Tōyako, Hokkaidō (Japon) du 7 au 9 juillet 2008 a mis en avant les principes de l'action à engager dans le domaine de la santé mondiale pour atteindre tous les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé,

Soulignant que le système des Nations Unies a l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à suivre et appliquer pleinement les accords conclus et les engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment celles qui concernent des domaines liés à la santé,

Insistant sur le fait que la santé mondiale est également un objectif à long terme qui, de par sa portée locale, nationale, régionale et internationale, nécessite une attention et une mobilisation soutenues ainsi qu'une coopération internationale plus étroite et non limitée aux situations d'urgence,

² Ibid., *soixantième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 14-23 mai 2007, résolutions et décisions, annexes* (WHA60/2007/ REC/1).

³ Ibid., *soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 18-22 mai 2009, résolutions et décisions, annexes* (WHA62/2009/ REC/1).

⁴ Ibid., résolution 62.16.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 3* (A/64/5/Rev.1).

⁶ A/63/591, annexe.

Réaffirmant l'engagement qui a été pris de renforcer des systèmes de santé qui assurent l'équité en matière de santé, fondement d'une approche globale exigeant que l'attention appropriée soit accordée notamment au financement de la santé, au personnel de santé, à l'achat et à la distribution des médicaments et des vaccins, à l'infrastructure, aux systèmes d'information, à la prestation des services et à la volonté politique sur le plan de la direction et de la gouvernance,

Appréciant la contribution de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales et du secteur privé, pour tout ce qui touche à la politique étrangère et à la santé mondiale,

Saluant les partenariats établis aux niveaux local, national, régional et mondial entre des acteurs très divers afin d'appréhender les déterminants multiformes de la santé mondiale, ainsi que les engagements et les initiatives visant à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé, notamment ceux qui ont été annoncés à la Réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2008, et lors de la réunion de suivi de haut niveau correspondante tenue le 23 septembre 2009,

Notant avec préoccupation que pour des millions de personnes de par le monde, le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et notamment d'avoir accès aux médicaments demeure un objectif lointain et que dans de nombreux cas, en particulier pour les personnes qui vivent dans la pauvreté, cet objectif se fait de plus en plus difficile à atteindre,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la santé mondiale et la politique étrangère⁷ et des recommandations qui y figurent;

2. *Estime* que la politique étrangère et la santé mondiale sont étroitement liées et interdépendantes, et estime également à cet égard que les défis mondiaux appellent une action concertée et soutenue de la part de la communauté internationale;

3. *Souligne* qu'il importe de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé;

4. *Se félicite* de la déclaration ministérielle⁵ adoptée par le Conseil économique et social lors de son examen ministériel annuel de 2009 qui a porté sur la mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale, et demande à cet égard un renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies;

I

Lutte contre les maladies infectieuses émergentes et politique étrangère

5. *Se félicite* des mesures coordonnées prises par la communauté internationale pour faire face à la récente pandémie de grippe A (H1N1) qui ont constitué un bon exemple de synergies entre la santé mondiale et la politique étrangère;

6. *Insiste* sur la nécessité de poursuivre la coopération internationale pour répondre aux menaces et épidémies émergentes, nouvelles et non prévues telles que

⁷ A/64/365.

la pandémie actuelle de grippe A (H1N1), et H5N1 et les autres virus de grippe susceptibles de causer une pandémie, et note l'aggravation du problème sanitaire que constitue la résistance aux antimicrobiens;

7. *Constate* la nécessité d'un cadre juste, transparent, équitable et efficace pour le partage des virus H5N1 et des autres virus de grippe susceptible de causer une pandémie humaines et le partage, en temps utile, d'avantages tels que l'accès à des vaccins et moyens diagnostiques et thérapeutiques et leur diffusion à ceux qui en ont besoin, surtout dans les pays en développement;

8. *Constate avec une grave préoccupation* que les capacités mondiales de production de vaccins contre la grippe sont actuellement insuffisantes pour répondre aux besoins prévus en cas de pandémie, en particulier dans les pays en développement; que certains pays ne peuvent mettre au point, produire ou acheter les vaccins et autres avantages nécessaires ou y avoir accès; et constate également à cet égard qu'il existe un lien avec les capacités de production des vaccins contre la grippe saisonnière et l'aptitude à assurer leur utilisation;

9. *Appelle également* au renforcement des capacités de surveillance et d'intervention aux niveaux national, régional et international, grâce à la pleine mise en œuvre du Règlement sanitaire international;

10. *Souligne* qu'il importe de mettre la dernière main à tous les éléments en suspens du cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages³;

11. *Estime* que la communication avec le public doit être améliorée afin de le sensibiliser aux mesures d'hygiène de base qu'il peut et doit prendre afin de limiter les risques qu'il court de contracter et de transmettre la grippe;

II

Ressources humaines en matière de santé et de politique étrangère

12. *Note avec préoccupation* la pénurie d'agents de santé ainsi que le caractère inégal de leur répartition, tant au sein des pays qu'à l'échelle du monde, et en particulier la pénurie en Afrique subsaharienne qui met en péril les systèmes de santé des pays en développement;

13. *Souligne* la nécessité pour les pays de revoir les politiques, notamment de recrutement et de maintien en poste, qui exacerbent ce problème;

14. *Souligne en outre* l'importance des initiatives nationales et internationales, dont la mise au point de plans destinés au personnel de santé, nécessaires pour accroître l'accès universel aux services de santé, notamment dans les zones reculées et rurales, compte tenu des défis que se doivent de relever les pays en développement s'ils veulent garder leur personnel de santé qualifié, et à cet égard encourage la mise au point d'un code de bonne pratique de l'OMS pour le recrutement international de ce personnel;

15. *Demande instamment* aux États Membres de réaffirmer leur attachement à la formation d'un plus grand nombre d'agents de santé en promouvant la formation dans des institutions accréditées d'un large éventail de professionnels de haut niveau ainsi que d'agents de santé communautaire et publique et de paraprofessionnels, en particulier par le biais de programmes de coopération internationale, notamment de coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire;

III Mesures de suivi

16. *Engage* les États Membres à tenir compte des questions de santé dans la formulation de leur politique étrangère;

17. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies, les établissements d'enseignement et les réseaux à accroître leurs capacités pour former davantage de diplomates et de responsables des questions de santé, en particulier ceux venant des pays en développement, à la santé mondiale et à la politique étrangère, en mettant au point des pratiques de référence et des lignes directrices en matière de formation et d'informations de source publique ainsi que des ressources pédagogiques à cet effet;

18. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, avec la participation des programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies compétents et en consultation avec les États Membres, de lui présenter un rapport à sa soixante-cinquième session au titre du point intitulé « Santé mondiale et politique étrangère » qui notamment :

a) Examine les moyens de renforcer la coordination des politiques étrangères et des politiques de santé et leur cohérence aux niveaux national, régional et international;

b) Identifie les liens institutionnels; et

c) Contienne des recommandations concrètes tendant tout particulièrement à ce que la politique étrangère favorise la création d'un environnement politique mondial favorable à la santé mondiale, contribuant ainsi à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale prévue pour septembre 2010.